



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

personnes défavorisées

Question écrite n° 73034

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez alerte M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur les conditions d'octroi de la réduction sociale téléphonique en direction des retraités. Pour bénéficier de cette réduction, les abonnés doivent percevoir soit le revenu minimum d'insertion, soit l'allocation de solidarité spécifique, soit l'allocation aux adultes handicapés. En revanche, pour les personnes retraitées, l'allocation supplémentaire n'est pas prise en compte et ne permet pas de bénéficier de la réduction. Face à la hausse des produits de première nécessité, du coût de l'énergie, aux remboursements en matière de santé et aux taxes que doivent supporter les malades depuis le 1er janvier 2008, la faible revalorisation des pensions est une forme de provocation. Il est intolérable que près de la moitié des retraités vivent avec une pension inférieure au SMIC. Il conviendrait, par conséquent, d'étendre le bénéfice de la réduction, aux retraités dont les revenus ne sont pas supérieurs à ceux des trois autres catégories d'allocataires. Il lui demande quelles mesures il entend prendre en ce sens, afin d'améliorer la situation des retraités aux plus faibles revenus.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73034

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2010, page 2309

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)